

(1)

(N° 159.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MAI 1897.

Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics
pour l'exercice 1897 (1).

I. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. RAEMDONCK.

Ajouter à l'article 9, après les mots : « *impropres à la consommation pour cause de charbon* », les mots :

« *Indemnités pour bêtes bovines abattues et déclarées totalement impropres à la consommation pour cause d'une des maladies ci-après indiquées :*

Les accidents de parturition ;

Les affections chroniques du cœur ;

Les affections chroniques de la plèvre ;

La péritonite chronique avec épanchements ;

Les ingestions de l'estomac compliquées de météorisation. »

et majorer le crédit de 200,000 francs.

A. RAEMDONCK.

VAN DER LINDEN.

B^{on} CH. DE BROQUEVILLE.

VAN NARMEN.

C^{te} AD. DE LIMBURG STIRUM.

B^{on} A. T'KINT DE ROODENBEKE.

(1) Budget, n° 122, VII (session de 1895-1896).

Budget amendé, n° 4, VII.

Rapport, n° 142.

II. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. MAENHAUT.

Rédiger l'article 9 de la manière suivante :

Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité, indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; frais divers de tuberculination, dépenses résultant du marquage du bétail, achat de marques et d'instruments de marquage, frais de route et indemnités des agents marqueurs; indemnités pour bêtes bovines et porcines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon, *frais divers d'inoculation contre le charbon, vacations des vétérinaires, achat d'appareils, de vaccin, etc.* Indemnités pour bêtes porcines mortes ou abattues et reconnues atteintes du rouget; *frais divers d'inoculation, vacations des vétérinaires, achat d'appareils, de vaccin, etc.* Frais à résulter du payement de ces indemnités, subsides aux fonds provinciaux d'agriculture, aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre la mortalité du bétail; dépenses diverses . . fr. 1,155,000 »

Soit une majoration de 55,000 francs.

MAENHAUT.